REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-258400472-20230627-DEL23_10-DE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE

SIECEUTOM

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2023

Nombre de Délégués en exercice.....24

Nombre de Délégués Titulaires présents.....11

Nombre de Délégués Suppléants Présents.....2

Nombre de Délégués votant.....14

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Alain GAILLARD, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Pierre LORIEDO, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE

Suppléants : Mme Marie-Thérèse NEMROD BONNAL et M. Serge GRYNKORN

Absent : Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT, Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD, Karine MOURET, Séverine MAUGAN-CURNIER

N°23-10

Pouvoir :
- M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à M. Robert TCHOBDRENOVITCH

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-256400472-20230627-DEL23_10-DE

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget du SIECEUTOM,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que La nomenclature budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis favorable du comptable public, en date du 1er juin 2023, sur l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant ce qui suit :

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.
Ce nouveau référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- En matière de fongibilité des crédits : la M57 offre la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision.

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2023
Application agréée E-legalite.com
00_DE-084-258400472-20230627-DEL23_10-DE

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide
A l'unanimité

D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SIECEUTOM à compter du 1er janvier 2024.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

SIECEUTOM 300 Cavaillon

Christian MOUNIER

La secrétaire de séance

Nicole GIRARD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 29 JUIN 2023

Et de sa publication le : 29 JUIN 2023

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.